Université de Poitiers

ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2-8° ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers, notamment l'article 107 ;
- Vu les Statuts du Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) des universités de Poitiers et La Rochelle, approuvés par le Conseil d'administration de l'université de Poitiers par délibération en date du 14 février 2011 ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrivée à terme de la convention de partenariat portant sur l'organisation et les modalités de gestion de la médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) des universités de Poitiers et de La Rochelle et la volonté mutuelle de ne pas la renouveler ;
- Vu la nécessité d'assurer la continuité du service dans l'attente de l'aboutissement des négociations en cours autour des nouveaux statuts du Service de Santé Universitaire de l'université de Poitiers ;

Arrête

Article 1 : Administrateur provisoire

Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé (SIUMPPS) des universités de Poitiers et de La Rochelle jusqu'au 31 décembre 2021, est nommé Administrateur provisoire du Service de santé universitaire (SSU) de l'université de Poitiers, prévu à l'article 114-2° des Statuts de l'université de Poitiers, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SSU dont les négociations sont actuellement en cours.

Il est chargé d'exercer les fonctions dévolues au Directeur par les Statuts du SIUMPPS des universités de Poitiers et La Rochelle, approuvés par le Conseil d'administration de l'université de Poitiers par délibération en date du 14 février 2011.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Poitiers le 22 décembre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

Présidence de l'université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

UNIVERSITE DE POITIERS

22. DEC. 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Présidence de l'université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex